

## **ANNEXE 2 : CRITERES SUR LESQUELS EST BASE L'AAC DAR 18**

### **ACTIVITE ET PUBLIC CONCERNE**

Dispositif d'Auto-Régulation (DAR) pour enfants âgés de 6 à 11 ans avec Troubles du Spectre Autistique (TSA).

### **ZONE D'IMPLANTATION**

Cher, école Jean Masset de Bourges (18)

### **CONDITIONS DE CREATION**

Création de 10 places de DAR par extension non importante, soit d'un Institut Médico-Educatif (IME), soit d'un Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD), en respectant les conditions du cahier des charges.

Le DAR du Cher devra fonctionner à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021.

### **NORMES LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES**

Code de l'action sociale et des familles,

Code de la santé publique,

Code de l'Education, notamment les articles L.351-1 et D.351-17 à D.351-20,

La stratégie nationale autisme au sein des troubles du neuro-développement 2018-2022

### **RECOMMANDATIONS DE BONNES PRATIQUES PROFESSIONNELLES<sup>1</sup>**

Haute autorité de santé (HAS) 2005

Agence nationale d'évaluation de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ANESM) 2012

### **AUTORITE DELIVRANT L'AUTORISATION**

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

### **FINANCEMENT**

Crédits médico-sociaux figurant dans la stratégie nationale pour l'autisme au sein des troubles du neuro-développement 2018-2022 sur la base de 140 000 € pour un DAR de 10 places (sous réserve de l'accord de la délégation interministérielle à l'autisme)

---

<sup>1</sup> Disponibles sur le site de l'HAS et sur le site de l'ANESM